

Demande de fixation d'une modalité tarifaire relative à l'utilisation d'un système de gestion de l'énergie électrique

Table des matières

1. Contexte de la présente demande	5
2. Proposition du Distributeur	5
2.1. Contexte	5
2.2. Date d'application de la prime	8
2.3. Exigences.....	8
Annexe A – Modifications aux Tarifs d'électricité (version française).....	10
Annexe B – Modifications aux Tarifs d'électricité (version anglaise)	11
Annexe C – Article « ISO 50001 Leads to Deep Savings for U.S. Manufacturers »	12
Annexe D – Installations industrielles de grande puissance selon le statut de certification	15

Liste des figures

Figure 1 Exigences d'Hydro-Québec pour le SGEE	8
------------------------------------------------------	---

1. Contexte de la présente demande

1 Dans le cadre de la stratégie tarifaire présentée dans le dossier R-4270-2024, le Distributeur
2 demandait à la Régie d'approuver une prime mensuelle de 3 % applicable aux clients au tarif L
3 ainsi qu'aux clients détenteurs de contrats spéciaux pour lesquels les tarifs et conditions de
4 service approuvés par la Régie trouvent application (les « clients visés ») n'implantant pas de
5 système de gestion de l'énergie électrique (SGEE). Cette proposition visait à inciter les clients
6 visés à mettre en place des mesures d'efficacité énergétique et développer une culture de
7 l'efficacité énergétique, favorisant ainsi l'atteinte de la cible de 21 TWh inscrite dans le Plan
8 d'action 2035 d'Hydro-Québec.

9 Lors de l'audience du 11 avril 2025¹, la Régie reporte l'examen de la proposition dans une
10 phase ultérieure. Le 22 avril 2025, le Distributeur dépose un complément de preuve² dans
11 lequel il précise les exigences relatives à l'implantation d'un SGEE pour éviter l'application de
12 la prime mensuelle. Un rapport de la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC
13 Montréal portant sur les SGEE est également présenté en annexe au complément de preuve.
14 Finalement, le 13 juin 2025, à la suite de la suspension du dossier, la Régie précise que
15 l'introduction de cette nouvelle modalité sera examinée dans le cadre d'un dossier ultérieur³.

16 Dans sa lettre du 9 juillet 2025, le Distributeur se désiste, dans le cadre du dossier
17 R-4270-2024, de sa demande visant spécifiquement l'introduction de la modalité tarifaire
18 visant la clientèle industrielle et annonce qu'il déposera une demande distincte visant
19 spécifiquement le traitement de ce sujet⁴. Par la présente demande, le Distributeur réitère sa
20 demande à la Régie afin d'approuver la fixation d'une modalité pour les clients visés qui
21 n'implantent pas de SGEE.

2. Proposition du Distributeur

22 Le Distributeur propose l'introduction d'une nouvelle modalité pour les clients visés, soit une
23 prime de 3 % sur la facture mensuelle des clients visés qui n'implantent pas un SGEE. Le
24 Distributeur verse l'entièreté de la preuve du dossier R-4270-2024 relative à cette modalité
25 tarifaire dans le présent dossier. Afin de faciliter la lecture et l'analyse de sa preuve, le
26 Distributeur a regroupé les éléments de sa preuve au dossier R-4270-2024 dans la pièce
27 HQD-1, Document 2.

28 Ci-dessous, le Distributeur présente de nouveaux éléments de contexte ainsi que des
29 ajustements à sa proposition initiale.

2.1. Contexte

30 Comme mentionné dans le dossier R-4270-2024, le gouvernement du Québec encourage les
31 entreprises à se doter de systèmes de gestion de l'énergie (SGE) par le biais du volet

¹ R-4270-2024, Notes sténographiques du 11 avril 2025 ([A-0180](#)), p. 104 à 107.

² R-4270-2024, HQD-16, Document 1 ([B-0491](#)).

³ [Lettre procédurale - Phase 4](#), 13 juin 2025.

⁴ [Correspondance du 9 juillet 2025](#).

1 Management de l'énergie du programme ÉcoPerformance⁵. Dans la dernière mise à jour du
2 *Plan de mise en œuvre 2025-2030* du *Plan pour une économie verte 2030*⁶, le gouvernement
3 du Québec réaffirme d'ailleurs son engagement à soutenir les entreprises dans la mise en
4 place de SGE en maintenant les incitatifs favorisant leur implantation⁷. Les entreprises
5 pourront donc compter sur ces aides financières, en plus du soutien offert par le gouvernement
6 fédéral, pour déployer leur SGEE et se conformer aux exigences afin d'être exemptés de la
7 prime proposée par le Distributeur.

8 Le Distributeur offre lui aussi depuis plusieurs années des appuis financiers dans le cadre de
9 son programme Systèmes de gestion de l'énergie électrique (Programme SGEE). En
10 s'appuyant notamment sur les retours d'expérience de firmes et d'experts spécialisés dans le
11 secteur de l'efficacité énergétique, le Distributeur souhaite lancer une refonte du Programme
12 SGEE. Selon les nouvelles modalités⁸, les entreprises pourront obtenir un financement jusqu'à
13 600 k\$ pour l'implantation d'un SGE et l'installation des équipements nécessaires à son
14 fonctionnement par le biais du volet Mise en place. Elles seront également encouragées à
15 obtenir la certification à la norme ISO 50001 ainsi qu'à réaliser des mesures d'efficacité
16 énergétique par le biais du volet Performance. Le programme, qui sera exploité en
17 collaboration avec Énergir, devrait être lancé en début d'année 2026. Le Distributeur estime
18 que la bonification des appuis financiers pour l'implantation et l'opérationnalisation d'un SGE
19 est complémentaire à sa proposition et qu'elle viendra soutenir la clientèle dans leur démarche
20 de conformité.

21 En parallèle des travaux pour faire évoluer le Programme SGEE, un rapport⁹ de la Chaire de
22 gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal soutient la preuve du Distributeur sur le rôle
23 que peuvent jouer les SGE dans l'amélioration de la productivité énergétique des entreprises,
24 les bénéfices qu'elles peuvent en tirer ainsi que les mécanismes incitatifs en place dans
25 d'autres juridictions pour l'implantation de SGE. Le rapport met en lumière les économies
26 d'énergie associées à l'implantation de SGE documentées dans la littérature ainsi que les
27 bénéfices financiers qui en découlent. Ces constats sont corroborés par des organismes
28 opérant des programmes favorisant la mise en œuvre de SGE, par des études ainsi que par
29 l'expérience du Distributeur. Par exemple, une étude réalisée en 2023 dans le journal
30 *Sustainable Energy Technologies and Assessments* rapporte non seulement un gain moyen
31 de 4,1 % lors de la première année, mais également des gains moyens persistants supérieurs
32 à 3 % pendant les 11 années suivant l'implantation d'un SGE¹⁰. Ressources naturelles Canada
33 et le *U.S. Department of Energy* font également état de gains en économies d'énergie suivant
34 l'obtention de la norme ISO 50001, dont une amélioration du rendement énergétique de 10 %
35 en trois ans chez des organismes canadiens¹¹ et une amélioration entre 5,6 % et 30,6 % chez

5 Voir : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/reussir-ses-projets-transition-energetique/aide-financiere/programme-ecoperformance/systeme-management-energie>.

6 Voir le [Plan de mise en œuvre 2025-2030](#).

7 *Ibid.*, page 27.

8 Voir : <https://www.hydroquebec.com/affaires/economies-energie-entreprise/systeme-gestion-energie.html>.

9 R-4270-2024, HQD-16, Document 1 (B-0491), Annexe A.

10 P. Fitzgerald et al., Deeper and persistent energy savings and carbon dioxide reductions achieved through ISO 50001 in the manufacturing sector, *Sustainable Energy Technologies and Assessments*, Volume 57, 2023.

11 Voir : <https://navigator.canada.lbl.gov/faq>.

1 10 sites industriels américains¹². Finalement, plusieurs études de cas qui ont été réalisées au
2 Canada auprès d'entreprises qui opèrent des installations au Québec démontrent le rôle des
3 SGE dans l'atteinte d'économies d'énergie^{13,14}.

4 Le rapport de la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal fait également
5 état des mécanismes incitatifs en place dans d'autres juridictions et conclut que les aides
6 financières offertes par les gouvernements et les distributeurs d'énergie au Québec devraient
7 être accompagnées d'autres mesures complémentaires dans une perspective d'obligation de
8 résultats.

9 Par ailleurs, l'édition 2025 de l'État de l'énergie au Québec¹⁵ fait état d'un nombre important
10 d'entreprises certifiées à la norme ISO 50001, un cadre d'exigences qui permet aux
11 entreprises de formaliser la mise en œuvre d'un SGE, d'engager durablement leurs équipes
12 autour de l'efficacité énergétique et d'assurer la pérennité des économies d'énergie. Le
13 Distributeur a recensé¹⁶ que près de la moitié des installations des clients visés sont :

- 14 a) certifiées à la norme ISO 50001 ou ont obtenu la reconnaissance 50001 Ready pour
15 leur consommation de combustible fossile, d'électricité ou les deux; ou
- 16 b) membres d'un groupe corporatif dont au moins une entreprise de ce groupe au
17 Québec, au Canada ou dans une autre juridiction est certifiée à la norme ISO 50001
18 ou a obtenu la reconnaissance 50001 Ready.

19 Cette analyse offre une nouvelle perspective en contraste avec la faible participation au
20 Programme SGEE relevée par le Distributeur¹⁷. En effet, l'adoption courante de la norme ISO
21 50001 par plusieurs sites industriels à l'international, dont ceux appartenant aux mêmes
22 groupes corporatifs que les installations des clients visés, confirme le caractère raisonnable
23 de la proposition d'Hydro-Québec et démontre qu'elle est conforme aux meilleures pratiques
24 internationales.

25 Selon le Distributeur, les constats et conclusions exposés dans l'ensemble de sa preuve
26 confirment la pertinence de sa proposition et le rôle clé que peuvent jouer les SGE dans
27 l'atteinte de la cible de 21 TWh en efficacité énergétique du Plan d'action 2035. La modalité
28 tarifaire SGEE proposée par le Distributeur s'inscrit en parfaite adéquation avec le contexte
29 de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant*
30 *diverses dispositions législatives*¹⁸, où les cibles d'efficacité énergétique sont très ambitieuses,
31 et où il est nécessaire d'adopter une approche flexible tout en étant rigoureuse.

¹² Voir la référence présentée à l'Annexe C.

¹³ Voir : <https://ressources-naturelles.canada.ca/efficacite-energetique/efficacite-energetique-industrie/parteneriat-economie-energie-industrie-canadienne/ressources-l-industrie>.

¹⁴ Voir : <https://www.cleanenergyministerial.org/content/uploads/2022/03/cem-em-casestudy-kruger-canada-min.pdf>.

¹⁵ Voir : https://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2025/03/EEQ2025_WEB.pdf, pages 47 et 48.

¹⁶ Voir le tableau à l'Annexe D.

¹⁷ R-4270-2024, HQD-13, Document 4.1 (B-0349), page 5.

¹⁸ L.Q. 2025, c. 24.

2.2. Date d'application de la prime

1 Dans sa demande initiale, le Distributeur proposait de fixer au 1^{er} avril 2027 la date
 2 d'application de la prime pour les clients visés n'implantant pas de SGEE. Considérant les
 3 délais dans le traitement de sa demande évoqués à la section 1, le Distributeur propose de
 4 reporter la date d'application au 1^{er} décembre 2027. Le Distributeur estime que ce délai
 5 permettra aux entreprises de réaliser les actions nécessaires à la mise en place d'un SGEE et
 6 de se conformer aux exigences. À titre informatif, Ressources naturelles Canada estime que
 7 le délai pour l'obtention de la reconnaissance 50001 Ready se situe entre 6 et 12 mois¹⁹. Pour
 8 sa part, le *U.S. Department of Energy* estime le délai pour l'obtention de cette reconnaissance
 9 entre 6 et 18 mois²⁰.

2.3. Exigences

10 Le Distributeur a précisé dans son complément de preuve²¹ les exigences demandées aux
 11 clients visés permettant d'éviter l'application de la prime de 3 %. L'approche retenue se veut
 12 graduelle, avec un choix d'options à partir du 1^{er} décembre 2027, et fondée sur des
 13 programmes et certifications reconnus et administrés par des organismes tiers. En cohérence
 14 avec ce souhait et suivant des échanges avec des firmes spécialisées dans l'implantation de
 15 SGE, le Distributeur a décidé de retirer la troisième option, soit la reconnaissance par une
 16 firme externe de certains articles de la norme ISO 50001. En retirant cette option, le
 17 Distributeur s'assure de se rattacher à des standards connus limitant le caractère subjectif
 18 qu'une évaluation à la pièce aurait pu apporter. Le Distributeur présente à la figure 1 les
 19 exigences d'Hydro-Québec pour le SGEE en tenant compte de cette modification.

Figure 1
Exigences d'Hydro-Québec pour le SGEE



20 Le Distributeur maintient par ailleurs les autres exigences mentionnées dans le complément
 21 de preuve, dont l'obtention de la certification à la norme ISO 50001 à partir du 1^{er} avril 2029.
 22 Les exigences seront publiées sur le site Internet d'Hydro-Québec et sont appelées à évoluer
 23 en fonction des changements dans les standards et programmes de certification reconnus.
 24 Ainsi, le Distributeur propose de ne pas codifier ces exigences à l'intérieur du texte des Tarifs.

¹⁹ Voir : <https://navigator.canada.lbl.gov/faq>.

²⁰ Voir : https://www.energy.gov/eere/amo/articles/50001-ready-program-frequently-asked-questions?nrg_redirect=435903.

²¹ R-4270-2024, HQD-16, Document 1 ([B-0491](#)).

Le Distributeur demande à la Régie d'approuver la fixation d'une modalité tarifaire pour les clients visés qui consisterait en la facturation d'une prime mensuelle de 3 % pour les clients n'implantant pas un SGEE. Cette modalité tarifaire serait appliquée à compter du 1^{er} décembre 2027.

Annexe A – Modifications aux Tarifs d'électricité (version française)**Version française**

TARIFS D'ÉLECTRICITÉ EN VIGUEUR LE 1^{ER} AVRIL 2026	VERSION MODIFIÉE	JUSTIFICATION
	<p>5.13 Prime pour défaut de mise en œuvre d'un système de gestion de l'énergie électrique</p> <p>À compter du 1^{er} décembre 2027, une prime de 3 % s'appliquera à la facture mensuelle totale de tout client au tarif L ou de tout client ayant un contrat spécial assujetti aux tarifs et conditions de service approuvés par la Régie de l'énergie qui n'aura pas mis en œuvre un système de gestion de l'énergie électrique certifié conforme à la norme ISO 50001 ou répondant aux exigences d'Hydro-Québec.</p>	Nouvelle modalité

Annexe B – Modifications aux Tarifs d’électricité (version anglaise)

Version anglaise

ELECTRICITY RATES EFFECTIVE APRIL 1, 2026	MODIFIED VERSION	JUSTIFICATION
	<p>5.13 Charge for failure to implement an electrical energy management system As of December 1, 2027, a 3% charge will be applied to the total monthly bill of any Rate L customer or any customer with a special contract subject to the rates and conditions of service approved by the Régie de l’énergie who has not implemented an electrical energy management system that is ISO 50001 or that is compliant with Hydro-Québec’s requirements.</p>	<p>Nouvelle modalité</p>

Annexe C – Article « ISO 50001 Leads to Deep Savings for U.S. Manufacturers »

ISO 50001 Leads to Deep Savings for U.S. Manufacturers

REAL SAVINGS: U.S. DOE Analysis of Savings in Industrial Plants

Results from 10 facilities certified to ISO 50001:

- \$36,000–\$938,000 in cost savings per year
- 12% reduction in energy costs (on average) within 15 months of initial implementation
- Energy performance improvements of 5.6% to 30.6% over three years
- \$430,000 or more in savings each year from low- or no-cost operational improvements.

Read the analysis for full results: <https://www.energy.gov/eere/amo/downloads/sep-2015-cost-benefit-analysis-paper>



HARBEC, a small manufacturer in Ontario, New York, used ISO 50001 to identify operational improvements that now save the plant \$52,000 annually—with no capital cost.
Photo courtesy of HARBEC



3M Company



The multinational Fortune 100 manufacturer saves \$3.6 million by using an enterprise-wide approach to certifying six sites to ISO 50001. Operational changes with little capital expenditure account for 67% of the energy cost savings at five of those sites.

“The proven performance of our ISO 50001-certified facilities has led 3M to include ISO 50001 and Superior Energy Performance among our strategies to meet our next set of corporate energy efficiency goals.”

Jean Bennington Sweeney
3M Chief Sustainability Officer



Cummins Inc. saved \$4.1 million across three sites after implementing ISO 50001 at an enterprise.

The Fortune 500 American manufacturer plans to expand ISO 50001 to 40 sites by 2020.

Photo courtesy of Cummins Sustainability Report



Key Steps to ISO 50001

- Set an Energy Policy
- Have management commitment
- Empower an energy team
- Identify where energy is used
- Create plans to improve energy use
- Management approval of plans
- Track progress and reassess energy action plans



Nissan's vehicle assembly facility in Smyrna, Tennessee, saved \$2.4 million in annual energy costs over six years—with \$1.7 million of that total based on operational changes alone. *Photo courtesy of Nissan*



Land O'Lakes, Inc. LAND O'LAKES, INC.

The Carlisle, Pennsylvania dairy plant has shown that robust energy management brings economic and environmental value. The facility improved its energy performance by 5.7% per year—which is worth cost savings of approximately \$280,000 annually.

Volvo Group



ISO 50001 lead to significant 25.8% and 20.9% energy performance improvements over three years at its sites in Dublin, Virginia and Hagerstown, Maryland. respectively. Mack Trucks, also part of Volvo Group, achieved a 41.9% improvement over ten years at its Macungie, Pennsylvania facility.

General Dynamics GENERAL DYNAMICS Dynamics

The Army Ammunition plant operated by General Dynamics in Scranton, Pennsylvania, earned certification to ISO 50001 and achieved annual cost savings of \$956,000. In three years, the plant improved its energy performance by close to 12%.

The Coca-Cola Company Coca-Cola

The Dunedin, Florida Juice Facility is the first U.S. beverage manufacturing facility to achieve ISO 50001 certification—improving its energy performance by 12.2% over 3 years.

MedImmune



The global biologics research and development arm of AstraZeneca, earned ISO 50001 certification at the Gaithersburg, Maryland facility. The facility improved energy performance by 8.5% over three years at its largest building, deriving much of its savings from low- to no-cost changes in operations.



Bosch Rexroth saved \$2.7 million over three years by implementing ISO 50001 at its Bethlehem, Pennsylvania facility. *Photo courtesy of Bosch Rexroth*



Annexe D – Installations industrielles de grande puissance selon le statut de certification

Secteurs industriels	Installations ayant obtenu la certification ISO 50001 ou la reconnaissance 50001 Ready au Québec	Installations dont au moins une entreprise du même groupe corporatif a obtenu la certification ISO 50001 ou la reconnaissance 50001 Ready au Québec, au Canada ou à l'international	Installations sans certification ISO 50001 ni reconnaissance 50001 Ready au Québec, ni chez une entreprise du même groupe corporatif
Agroalimentaire	0	12	22
Aluminerie	3	1	1
Chimie	1	14	3
Métallurgie	1	10	8
Pâtes et papiers	3	20	10
Autre secteurs	1	14	54
Total	9	71	98